



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/26  
15 août 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS ET  
FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Cinquante et unième session  
Point 8 de l'ordre du jour

LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Communication écrite présentée par l'Alliance internationale de femmes, l'Association internationale de la sécurité sociale, le Conseil international des femmes, le Mouvement international ATD quart monde, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie I; l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, l'Association internationale des éducateurs pour la paix du monde, l'Association internationale des juristes démocrates, la Communauté internationale Bahá'ie, Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale; le Conseil international des femmes juives, la Fédération abolitionniste internationale, la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, la Fédération internationale Terre des Hommes, la Fédération mondiale des femmes méthodistes, la Fédération mondiale pour la santé mentale, l'Institut international de droit humanitaire, le Mouvement international de la réconciliation, le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, le Mouvement mondial des mères, l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II; le Centre Europe-tiers monde, la Communauté mondiale de vie chrétienne, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et le racisme, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[8 août 1995]

"Ce jour-là, en arrivant au camp de sans-logis de Noisy-le-Grand, je me suis promis que si je restais je ferais en sorte que ces familles puissent gravir les marches du Vatican, de l'Elysée, de l'ONU..."

Nous devons ensemble dire Non !  
Non à la misère ! Non à la pauvreté !  
Non à toutes ces situations qui portent atteinte à la dignité et à l'intégrité de la personne humaine !"

Père Joseph Wresinski, 1957.

M. Boutros Boutros-Ghali  
au Congrès des familles du quart monde  
Nations Unies, New York,  
17 octobre 1994

DECLARATION COMMUNE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES A L'OCCASION DE LA REUNION DU COMITE ONG QUART MONDE AUPRES DES NATIONS UNIES LE 26 JANVIER 1995, AU PALAIS DES NATIONS A GENEVE, EN SOLIDARITE AVEC LES PERSONNES, FAMILLES ET GROUPES DE POPULATION VIVANT DANS L'EXTREME PAUVRETE

A l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les ONG signataires rappellent leur attachement aux engagements proclamés dans la Charte des Nations Unies :

"Nous, peuples des Nations Unies..."

Partout dans le monde, des personnes, des familles et groupes de population continuent de vivre sous le poids de l'insécurité, de la peur et du mépris en raison de leur extrême pauvreté.

Ces conditions de vie les privent également de la possibilité de participer à la vie sociale, politique et culturelle. Ils ne peuvent exercer leur droit d'être utiles aux autres et à leur pays. Ils ne peuvent faire valoir leur expérience et leur pensée.

Les ONG signataires souhaitent que les plus pauvres soient considérés par tous, notamment au sein des Nations Unies, comme des partenaires indispensables à la construction d'un monde meilleur. Alors, un jour, pourront-ils dire avec tous : "Nous, peuples des Nations Unies".

"... résolu à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine..."

Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ne bénéficient pas de droits reconnus à tous. Elles sont privées des moyens de manifester leur dignité humaine. Il est maintenant reconnu que l'extrême pauvreté est une atteinte aux droits de l'homme et constitue une violation de la dignité humaine.

La volonté d'y mettre fin demande de chercher comment atteindre les plus pauvres. Elle nécessite également de respecter la dignité humaine à travers les programmes mis en oeuvre pour lutter contre l'extrême pauvreté et d'en faire le critère d'évaluation de la réalisation des droits de l'homme.

"... avons décidé d'associer nos efforts..."

Les très pauvres posent quotidiennement des gestes pour lutter contre l'extrême pauvreté. Ces efforts trouvent souvent leur source dans la famille et dans le désir de bâtir un avenir meilleur pour leurs enfants. Même s'ils sont souvent anéantis, ils sont sans cesse renouvelés. Les ONG engagées aux côtés des très pauvres sur le terrain en sont témoins.

Les ONG signataires estiment indispensable que l'on se base sur les efforts des plus pauvres pour élaborer et mettre en oeuvre des politiques efficaces de lutte contre l'extrême pauvreté.

"... favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande..."

A la veille du Sommet mondial sur le développement social, l'élimination de la pauvreté jusque dans ses formes les plus aiguës doit être une priorité.

Les ONG signataires attirent l'attention sur les efforts menés par la communauté internationale, au sein des Nations Unies, qui vont dans le sens des idéaux proclamés dans la Charte, et notamment :

- L'étude sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, demandée par la Commission des droits de l'homme, et dont le Comité ONG quart monde a constamment souligné la nécessité et soutenu la démarche.

Cette étude est une innovation à un double titre : elle aborde pour la première fois la question de l'extrême pauvreté en termes de droits de l'homme; elle est menée avec la participation des plus pauvres eux-mêmes et des ONG engagées à leurs côtés.

Les ONG signataires sont en accord avec les éléments de définition de l'extrême pauvreté en lien avec les droits de l'homme proposés par le Rapporteur spécial à partir de la définition élaborée par le père Joseph Wresinski dans son rapport "Grande pauvreté et précarité économique et sociale" 1/.

- Le séminaire sur le thème misère et déni des droits de l'homme, une expérience novatrice de partenariat avec les plus pauvres au sein des Nations Unies.

Les ONG signataires estiment que ce séminaire, qui s'est tenu du 12 au 14 octobre à New York dans le cadre de l'étude sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, a été une avancée majeure dans le partenariat des plus pauvres aux Nations Unies.

Pour la première fois, il a permis que des experts, des représentants d'organisations intergouvernementales et des délégués de personnes vivant dans l'extrême pauvreté ainsi que des personnes et ONG engagées à leurs côtés

---

1/ Journal officiel de la République française, avis et rapport du Conseil économique et social, Paris, 12 février 1987.

mènent une réflexion commune et fassent des recommandations pour lutter contre l'extrême pauvreté.

- La célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre.

Les ONG signataires se félicitent que, conformément aux souhaits de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, les plus pauvres continuent à être au coeur des célébrations organisées en cette journée dont ils ont été à l'origine. Elles se félicitent également qu'à cette occasion les liens existant entre l'extrême pauvreté et la pleine jouissance des droits de l'homme aient été rappelés.

Faisant suite aux déclarations communes adoptées depuis la création du Comité ONG quart monde, en 1978 2/,

les ONG signataires s'engagent à :

- demeurer attentives à la situation des plus pauvres dans le monde;
- continuer de faire connaître aux Nations Unies la réalité de l'extrême pauvreté telle qu'elle est vécue par les plus pauvres et ses incidences sur l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, notamment en les transmettant au Rapporteur spécial chargé de l'étude sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, M. Leandro Despouy;
- associer plus que jamais leurs efforts à ceux des plus pauvres en cherchant à bâtir ou à promouvoir un partenariat avec eux et à en transmettre également leur expérience au Rapporteur spécial.

\* \* \*

En cette année 1995, durant laquelle seront célébrés les engagements pris il y a 50 ans lors de la création de l'Organisation des Nations Unies,

les ONG signataires demandent aux Nations Unies, plus particulièrement à l'occasion du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague :

- que soit poursuivie l'analyse entamée par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté dans son rapport préliminaire, en vue de l'élaboration d'une définition universelle de l'extrême pauvreté en termes de droits de l'homme;

---

2/ Notamment les appels des ONG à l'occasion de l'Année internationale de l'enfant (1979) et du quarantième anniversaire des Nations Unies (1985), la déclaration commune à l'occasion de l'Année internationale du logement des sans-abri (1987), les déclarations communes publiées sous les cotes E/CN.4/1989/NGO/46, E/CN.4/1990/NGO/59, E/CN.4/1991/NGO/37, E/CN.4/1992/NGO/33, E/CN.4/1993/NGO/30, E/CN.4/1994/NGO/38 et 39.

- qu'atteindre les plus pauvres devienne un objectif prioritaire et que des réflexions approfondies soient menées pour dégager des pistes afin de réaliser cet objectif;

- que tout soit mis en oeuvre au sein de l'ensemble des organes des Nations Unies pour instaurer un véritable partenariat avec les personnes vivant dans l'extrême pauvreté et les personnes engagées à leurs côtés. Ce partenariat doit être mis en oeuvre dans le cadre des programmes et réflexions entrepris pour la promotion et la réalisation des droits de l'homme, pour le développement économique et social, pour l'accès à l'enseignement et à la culture... Ce partenariat devrait se développer tant dans la mise en oeuvre de ces programmes que dans leur élaboration, leur évaluation et leur suivi. Ainsi un tel partenariat devrait-il être prévu dans le cadre des mesures à prendre pour le suivi et l'évaluation des mesures prises lors du Sommet mondial sur le développement social.

\* \* \*

Enfin, les ONG signataires soutiennent et souhaitent faire connaître la déclaration finale adoptée lors du Congrès mondial des familles du quart monde qui s'est tenu aux Etats-Unis du 10 au 20 octobre 1994

(Disponible au secrétariat du Comité ONG quart monde : Tél/fax : 344 47 77)

-----